COMMUNIQUE de PRESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 21 novembre 2017

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) Le bassin d'air du Nord Isère placé au niveau information.

L'indice de qualité de l'air calculé quotidiennement par Atmo Auvergne-Rhone-Alpes, place aujourd'hui le bassin Lyonnais/Nord Isère au niveau information.

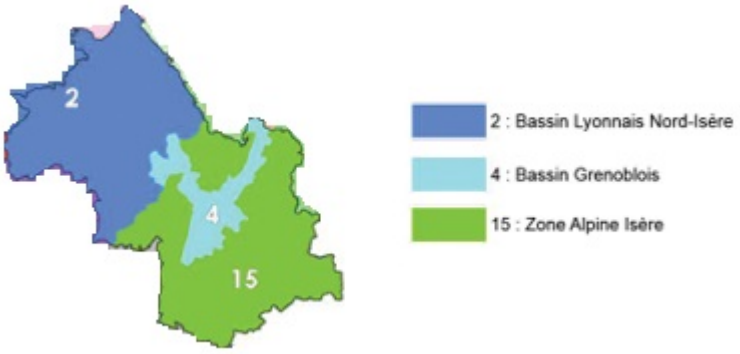

La préfecture vous informe des recommandations sanitaires et comportementales à suivre dans le cadre de cet événement.
Ces mesures visent, pour le volet sanitaire, à protéger la population des effets du pic de pollution, et pour le volet comportemental, à réduire les sources d'émissions polluantes.

Mesures à caractère sanitaire

Il convient de respecter les recommandations suivantes, applicables aux personnes vulnérables et sensibles, et plus largement à l'ensemble de la population :

- Réduire (ou éviter pour les personnes sensibles) les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h).
- Réduire (ou éviter pour les personnes sensibles) les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ; reportez les activités qui demandent le plus d'efforts.
- En cas de gène respiratoire ou cardiaque : prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin, privilégier les sorties brèves et sans effort.

Mesures comportementales

- **Pour les usagers de la route**, il est aussi recommandé de privilégier le recours au covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parcs-relais. A ce titre, des mesures incitatives de report modal sont mises en place.
- **Pour les particuliers :** interdiction des foyers ouverts d'appoint et des appareils d'appoint de combustion non performants de type inserts, poêles, chaudières installés avant l'année 2000 ; maîtrise de la température de chauffage des logements ;
- **Pour les entreprises de travaux publics,** mise en place sur les chantiers de mesures visant à réduire les émissions de poussières; éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité ;
- **Pour les industriels,** s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution ;
- **Pour les entreprises et administrations,** adapter les modalités de travail des agents en recourant au télétravail, à l'audio conférence ou à la visioconférence ;
- **Pour les agriculteurs et éleveurs,** reporter les opérations susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes ;
- **Pour les maires**, relayer ces recommandations auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement les moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc) ; veiller à l'appropriation par les administrés des instructions ci-dessus.

-**Plus d'informations :**

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse :
Service communication de la Préfecture
Téléphone :04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr

@Préfet38